

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE DU 8 FEVRIER 2017

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 2 février 2017, l'an deux mille dix sept et le huit du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la Mairie, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Didier BOULLE, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Frédéric HAON a donné procuration à Alain MEYCELLE.

Jean-Pierre BIZZARI a donné procuration à Pierre LASCOMBE.

Evelyne BERNARD a donné procuration à Michel RAIMBAULT.

Gérard BERNARDIN a donné procuration à Didier BOULLE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Nadège ISSARTEL

Les points suivants ont été délibérés :

- Achat d'un véhicule électrique ; demande de subvention auprès du département de l'Ardèche .

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de remplacer le véhicule utilitaire obsolète affecté au service technique . ce véhicule a été acquis en 2001.

Il rappelle que ces anciennes voitures diesels sont particulièrement polluantes.

L'achat d'un véhicule propre contribue à réduire les gaz a effets de serre générés et à améliorer la qualité de l'air.

Dans le projet de s'inscrire dans une démarche environnementale, l'achat d'un véhicule électrique semble pertinent.

Pour cet achat, il propose de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du département de l'Ardèche dans le cadre " Appels à projets, ARDECHE DURABLE 2017".

Le véhicule sera commandé avant le 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant HT de 9 217,76.€
- sollicite le département de l'Ardèche pour une subvention à hauteur de 30 % soit 2 765,33 €.

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget. Budget Communal .

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 s'élèvent à 256 684 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 64 146 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 64 146 €, ventilées comme suit :

Chapitre 20 : 6 250 €

Chapitre 21 : 57 896 €

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget. Budget « Assainissement » .

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 s'élèvent à 8 000 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 2 000 €, ventilées comme suit :

Chapitre 21 : 2 000 €.

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget. Budget « boutique buvette » .

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 s'élèvent à 18 000 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 4 500 €, ventilées comme suit :

Chapitre 21 : 4 500 € .

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget. Budget « distribution eau potable » .

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 s'élèvent à 41 851 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 10 462,75,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 10 462,75 €.

ventilées comme suit :

Chapitre 23 : 10 462,75 €.

- Approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche .

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante apportée aux statuts de la Communauté de Communes : transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou Carte Communale » des 20 Communes membres à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il convient en outre d'actualiser les statuts suite à l'adhésion de la commune de LANAS au 1^{er} janvier 2017.

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communes des Gorges de l'Ardèche
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

- Patrimoine dolménique .

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise depuis quelques années par les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et Saint-Alban Auriolles sur le projet de valorisation et de protection dolménique.

Suite au débat instauré dans la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, il a été décidé de pouvoir étendre la démarche à d'autres communes, mais aussi de permettre à certains sites patrimoniaux de rejoindre cette procédure qui vise à valoriser ce type de patrimoine.

Le financement actuel du projet qui intègre un volet animation et fonctionnement est en partie financé par le Département de l'Ardèche. Le solde représente aujourd'hui un coût de 8 € par habitant sur les communes concernées.

Ce solde est financé comme suit : 4 € / habitant prélevé sur l'attribution de compensation des communes concernées et 4 € / habitant à la charge de la Communauté de Communes pris sur les lignes dédiées aux compétences randonnée et patrimoine.

Le Maire précise que Saint-Remèze est très concernée par cette thématique dolmens, car de nombreux spécimens jalonnent notre commune. Il signale aussi que le site de la Grotte Madeleine qui domine le canyon des Gorges de l'Ardèche s'impose comme site patrimonial géologique et paysager incontournables dans une thématique de valorisation.

Le Conseil Municipal statue pour que la commune de Saint-Remèze puisse adhérer au projet engagé sur le patrimoine dolménique et demande à ce que le site de la Grotte Madeleine soit intégrée à cette démarche de valorisation et protection.

- Tarifs grotte de la Madeleine saison 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix des entrées de la grotte de la Madeleine pour la saison 2017, il propose les tarifs suivants :

Adulte : 10 € 50

Enfant : 6 €

Tarifs groupes :

Groupe Adultes : 6 €

Groupes Enfants : 3 € 90

Tarifs réduits :

- 20 % adulte : 8 € 40

- 20 % enfant : 4 € 80

Cartes Pass

- 31 € TTC pour la carte 3 jours
- 39 € TTC pour la carte 6 jours
- 79 € TTC pour la carte annuelle

Et ont signé les membres présents.

Pour toutes les délibérations :

Votants :15; Pour : 15 ; Contre : 0 ;

